

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 février 2012 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt quatre février deux mille douze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Alain MARTINET à Dominique ADENOT, Alain BARDOT à Djamel IBRAHIM-OUALI, Christine DULAC-ROUGERIE à Christophe BERTUCAT, Olivier BIANCHI à Jacqueline CHAPON, Philippe BOHELAY à Cécile AUDET, Pascal GENET à Isabelle LAVEST, Guy BALLETT à Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Michel FANGET à Christine PERRET, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Jean-Philippe VALENTIN à Jean-Pierre BRENAS, Louis VIRGOULAY à Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Carole COURTIAL, Odile SAUGUES

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE entre en séance à partir de la question n°2.

Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n°9.

Madame Christine PERRET quitte la séance à partir de la question n°9.

Madame Anne COURTILLÉ quitte la séance à partir de la question n°42.

Madame Patricia AUCOUTURIER et Monsieur Cyril CINEUX quittent la séance à partir de la question n°46.

A partir de la question n°7, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Dominique ADENOT, Adjoint

Rapport N° 28
CONTRAT D'AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE POLYDOME
AVENANT N° 5

Le contrat de délégation de service public conclu entre la Ville et la Société d'Exploitation du POLYDOME de Clermont-Ferrand (SEPCFD) prévoit en son article 21 la possibilité, sans remettre en cause l'économie générale du contrat, de réexaminer les conditions financières du contrat pour tenir compte des conditions économiques.

Depuis plusieurs années les résultats du délégataire sont supérieurs à ceux prévus dans le budget prévisionnel ayant servi de base à la négociation du contrat en 2005.

La Ville a donc demandé au délégataire, qui l'a accepté, de renégocier la redevance liée à l'occupation prévue à l'article 24.2 du contrat de délégation de service public.

Depuis 2006, le délégataire verse à la Commune une redevance fixe de 10 000 € par an indexée sur l'indice du coût horaire du travail ainsi qu'une redevance variable égale à 2 % du résultat net comptable avant impôts et avant les contributions versées à la holding.

Les négociations menées avec la SEPCFD conduisent à proposer, à compter de l'exercice 2012, les modalités suivantes :

- une redevance fixe d'exploitation d'un montant forfaitaire annuel de 20 000 €, indexée selon les mêmes dispositions que précédemment,
- une redevance variable calculée en pourcentage du chiffre d'affaires (CA) selon les modalités suivantes :
 - 0,65 % du CA jusqu'à 3 100 000 €
 - 1 % du CA de 3 100 001 € à 3 400 000 €
 - 1,25 % du CA de 3 400 001 à 3 600 000 €

Il vous est demandé, en accord avec votre Commission, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ces dispositions et à signer l'avenant au contrat ci-joint.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 mars 2012

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Alain MARTINET

**CONTRAT D’AFFERMAGE POUR L’EXPLOITATION DU CENTRE
D’EXPOSITION ET DES CONGRES DE CLERMONT-FERRAND – POLYDOME
EN DATE DU 26 DECEMBRE 2005**

AVENANT N° 5

Entre la Commune de Clermont-Ferrand représentée par son Maire dûment habilité par délibération en date du 24 février 2012, déposée en Préfecture le xxxxxxxx

ci-après désignée également « la Ville »

d’une part,

Et la Société d’Exploitation du POLYDOME de Clermont-Ferrand « SEPCFD », société par actions simplifiée au capital de 50 000 €, dont le siège social est à Clermont-Ferrand Place du 1^{er} Mai, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 488 252 347, représentée par son Directeur Général, Monsieur Patrick COGORDAN

ci-après désignée également « le délégataire »

d’autre part,

Préambule

D'un commun accord entre les parties, suite à la demande de la Ville et en application de l'article 21 du contrat d'affermage en date du 26 décembre 2005 , il est décidé de modifier l'article 24-A dudit contrat.

En effet, la rédaction de l'article 24-A sur les redevances versées au délégant prévoyait une redevance fixe d'un montant annuel forfaitaire de 10 000 € indexé et une redevance variable égale à 2% du résultat net comptable avant impôts et avant les contributions versées à la Holding du délégataire GL Events.

Depuis plusieurs années les résultats du délégataires étant supérieurs à ceux prévus dans le budget prévisionnel ayant servi de base à la négociation du contrat, il apparaît nécessaire de revoir cette clause afin de permettre un meilleur partage des richesses tirées de l'exploitation entre le délégataire et le délégant à compter de l'exercice 2012.

Il est donc convenu :

Article 1 – Modification de l'article 24-A – Redevances versées au délégant

Les parties conviennent de remplacer les dispositions de l'article 24-A du contrat d'affermage du 26 décembre 2005, modifié par l'avenant n°2 des 29 décembre 2006 et 4 janvier 2007 par le texte suivant :

« ARTICLE 24-A

Le délégataire versera une redevance fixe d'exploitation d'un montant forfaitaire annuel de 20 000 €, indexée conformément aux dispositions de l'article 20-2 des présentes.

Le délégataire versera une redevance variable calculée en pourcentage du chiffre d'affaires (CA) selon les modalités suivantes :

- 0,65% du CA jusqu'à 3 100 000 €
- 1% du CA de 3 100 001 € à 3 400 000 €
- 1,25% du CA de 3 400 001 à 3 600 000€ »

Les autres alinéas demeurent inchangés.

Article 2 – Date d'application

Les nouvelles dispositions de l'article 24-A sont applicables à partir de l'exercice comptable 2012.

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires, dont un pour l'enregistrement

A Clermont-Ferrand, le

Pour la SEPCFD,
Le Directeur

Patrick COGORDAN

A Clermont-Ferrand, le

Pour La Commune de Clermont-Ferrand
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Alain MARTINET